



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 40

MARDI 21 MAI 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 MAI 2019

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine 2069

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'exercice 2019, des modalités de calcul des financements applicables dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris aux mesures d'aide à la médiation locative (Arrêté du 16 mai 2019) ... 2072

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 122 PP 1819 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 14 mai 2019) 2073

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 157 PP 1845 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 14 mai 2019) 2073

CONCERTATIONS

Fixation de l'objet et des modalités de la concertation préalable avec garant organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter » (Arrêté du 15 mai 2019) 2074

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 15 mai 2019) ... 2075

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 15 mai 2019) 2085

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 2 mai 2019

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 8 juin 2019, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e (Arrêté du 18 avril 2019) 2087

Ouverture d'une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2088

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2090

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, gérée par la Fondation CASIP COJASOR (Arrêté du 15 mai 2019) 2090

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 15 mai 2019) 2091

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019 (Arrêté du 13 mai 2019) 2091

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019 (Arrêté du 13 mai 2019) 2092

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes 2093

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes 2093

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour cinq postes 2093

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour neuf postes 2093

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 15 mai 2019) 2093

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 15205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 10 mai 2019) 2095

Arrêté n° 2019 T 15217 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e (Arrêté du 15 mai 2019) 2096

Arrêté n° 2019 T 15255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2096

Arrêté n° 2019 T 15258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e (Arrêté du 9 mai 2019) 2097

Arrêté n° 2019 T 15260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 9 mai 2019) 2097

Arrêté n° 2019 T 15270 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2019) 2098

Arrêté n° 2019 T 15273 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Polonceau, rue Saint-Luc et rue des Gardes, à Paris 18^e (Arrêté du 10 mai 2019) 2099

Arrêté n° 2019 T 15282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6^e (Arrêté du 10 mai 2019) ... 2099

Arrêté n° 2019 T 15287 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pixérecourt, à Paris 20^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2100

Arrêté n° 2019 T 15290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2100

Arrêté n° 2019 T 15293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 10 mai 2019) 2100

Arrêté n° 2019 T 15294 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2101

Arrêté n° 2019 T 15297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e (Arrêté du 13 mai 2019) 2101

Arrêté n° 2019 T 15307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coq Héron et rue du Louvre, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 mai 2019) 2102

Arrêté n° 2019 T 15310 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2102

Arrêté n° 2019 T 15311 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Cyrano de Bergerac et rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2103

Arrêté n° 2019 T 15312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2103

Arrêté n° 2019 T 15313 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Darwin, rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2104

Arrêté n° 2019 T 15314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2104

Arrêté n° 2019 T 15315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 14 mai 2019)	2105
Arrêté n° 2019 T 15318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 14 mai 2019)	2105
Arrêté n° 2019 T 15327 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 16 mai 2019)	2106
Arrêté n° 2019 T 15332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 15 mai 2019)	2106
Arrêté n° 2019 T 15333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10° (Arrêté du 14 mai 2019)	2107
Arrêté n° 2019 T 15337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vauquelin, à Paris 5° (Arrêté du 14 mai 2019)	2107
Arrêté n° 2019 T 15339 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9° (Arrêté du 14 mai 2019)	2107
Arrêté n° 2019 T 15340 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Etienne Marcel, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 14 mai 2019)	2108
Arrêté n° 2019 T 15348 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2019)	2108
Arrêté n° 2019 T 15349 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6° (Arrêté du 14 mai 2019)	2109
Arrêté n° 2019 T 15351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet, Froment et Boule, à Paris 11° (Arrêté du 15 mai 2019)	2109
Arrêté n° 2019 T 15353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2019)	2110
Arrêté n° 2019 T 15354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mai 2019)	2110
Arrêté n° 2019 T 15355 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2019)	2110
Arrêté n° 2019 T 15358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 15 mai 2019)	2111
Arrêté n° 2019 T 15378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6° (Arrêté du 15 mai 2019)	2111
Arrêté n° 2019 T 15381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 mai 2019)	2112
Arrêté n° 2019 T 15382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5° (Arrêté du 15 mai 2019)	2112
Arrêté n° 2019 T 15384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 mai 2019)	2113

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00446 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 14 mai 2019)	2113
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00447 modifiant provisoirement la circulation sur certaines voies, à Paris à l'occasion de la course <i>Les kms Pour Elles</i> , le dimanche 19 mai 2019 (Arrêté du 14 mai 2019)	2118
Arrêté n° 2019 T 15300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bons Enfants, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 mai 2019)	2118

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées à la Direction chargée des collections (Arrêté modificatif n° 1 du 13 mai 2019)	2119
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H)	2119
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H)	2120
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	2121
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2121
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2121
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2121
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2121
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2121
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2122
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2122

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2122
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2122
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP/IAAP divisionnaire) — spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2122
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H)	2122
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	2122
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H)	2123
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H)	2123
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise, spécialité travaux publics et ASE	2123
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal, spécialité Génie urbain	2123
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise	2123
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent supérieur d'exploitation	2123
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Chargé de développement de la Fabrique de la Solidarité (F/H)	2124

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'exercice 2019, des modalités de calcul des financements applicables dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris aux mesures d'aide à la médiation locative.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-12-1 ;
 Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
 Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
 Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération DASES-2009-182 G/DLH 200903 G en date du 9 mars 2009 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à la mise en place dans le cadre du FSL de Paris d'un dispositif expérimental pour le financement d'Agence-s Immobilière-s sociale-s ou à Vocation Sociale (AIVS) parisienne-s visant à développer l'offre de logements privés au loyer inférieur au prix du marché destinés à des ménages aux revenus modestes ;

Vu la délibération DASES-2011-60 G/DLH-2011-1 G en date des 28 et 29 mars 2011 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au développement du dispositif de soutien aux Agences Immobilières sociales ou à Vocation Sociale (AIVS) parisiennes mis en place dans le cadre du FSL de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris conclue le 1^{er} août 2013 entre le Département de Paris et la CAF de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 398 G en date du 29 et 30 juin visant l'arrêt progressif, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'expérimentation du dispositif expérimental de soutien aux Agences Immobilières Sociales (AIS) ou à Vocation Sociale (AIVS) et la modification de la convention correspondante ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris adopté lors de la séance des 12, 13 et 14 et 15 décembre 2016 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — En application de la délibération DASES 2009-182 G/DLH 2009-03 G et 2016 DASES 257 G, le présent arrêté fixe pour l'exercice 2019 les modalités de calcul des financements applicables dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris aux mesures d'aide à la médiation locative mises en œuvre au titre de ce dispositif.

Art. 2. — Le financement du FSL de Paris applicable aux mesures d'aide à la médiation locative (dépenses d'intermédiation locative) mises en œuvre dans le cadre du dispositif susvisé est défini de la façon suivante :

— le financement des dépenses liées à la gestion locative est fixé à un montant forfaitaire annuel par logement de 950 €, diminué des honoraires de gestion versés à l'AIVS ou à l'AIS par le propriétaire bailleur dans le cadre du mandat de gestion. Le montant de ces honoraires est fixé à 3 % du total annuel des loyers et charges dus par le locataire ;

— le financement des dépenses liées à la souscription d'une assurance visant à garantir les risques locatifs est fixé à son montant réel dans la limite de 3 % du total annuel des loyers et charges par logement, sous réserve de la mobilisation préalable des dispositifs de droit commun (et notamment du PASS-GRL et/ou du PASS-GRL-Paris) ;

— le financement des dépenses liées au versement d'une prime de travaux est fixé à son montant réel dans la limite de 2 000 € par logement et 50 % du montant total des travaux réalisés. Il est attribué au maximum une fois par logement ;

— le financement des dépenses liées à la supervision des travaux est fixé à son montant réel dans la limite de 250 € par logement. Il est attribué au maximum une fois par logement ;

— le financement des impayés de loyer liés à la vacance des logements du dispositif de soutien aux Agence-s Immobilière-s sociale-s ou à Vocation Sociale (AIVS) parisiennes intervient après validation par les services de la Ville de Paris pour chaque logement, sur la base de l'examen des pièces justificatives relatives à la durée et au motif de la vacance transmises par les opérateurs conventionnés.

Les impayés de loyer liés à la vacance relevant de la responsabilité du propriétaire ne donnent lieu à aucun financement.

La durée de la vacance prise en charge sur le plan financier est appréciée et arrêtée par les Services du Département selon les cas d'espèce, dans la limite de 4 mois sur la durée du mandat de gestion pour un logement faisant l'objet d'un mandat de gestion d'une durée de 3 ans et dans la limite de 8 mois sur la durée du mandat de gestion pour un logement faisant l'objet d'un mandat de gestion d'une durée de 6 ans, sauf cas exceptionnel faisant l'objet d'une dérogation expresse.

Art. 3. — Le montant prévisionnel du financement alloué par logement pour l'année 2019 au titre des dépenses d'intermédiation locative visées à l'article 2 est fixé à :

- 23 467 € au titre de l'AIVS Solidarité Habitat IDF ;
- 23 130 € au titre SOLIHA.

Ces montants correspondent à l'estimation de dépense prévisionnelle pour 2019 au regard des dates de restitution des logements.

Les acomptes prévus à l'article 7 de la convention-type annexée à la délibération 2015 DASES 398 G sont calculés sur la base de ce montant prévisionnel et dans la limite de :

- 32 logements au 31 décembre 2019 pour l'AIVS Solidarité Habitat IDF ;
- 31 logements au 31 décembre 2019 pour l'AIS SOLIHA.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable du Pôle Accompagnement
Social lié au Logement, Louez Solidaire
et Intermédiation Locative*

Marion LELOUTRE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 122 PP 1819 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 18 mai 1819 à M. Pierre Michel Nicolas MIGNOT une concession perpétuelle n° 122 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 9 mai 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, des parties de la stèle menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose des parties de la stèle menaçant de tomber).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 157 PP 1845 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 mars 1845 à M. Alexandre Marie Prosper DELAMOTTE une concession perpétuelle n° 157 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 10 mai 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale étant cassée et le soubassement disjoint ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et des éléments du soubassement disjoint, mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

CONCERTATIONS

Fixation de l'objet et des modalités de la concertation préalable avec garant organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la délibération 2018 DCPA 19 autorisant la Maire à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et notamment à organiser une concertation au titre du Code de l'environnement sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), saisir la Commission nationale du débat public pour désigner un garant, définir les modalités de cette concertation en lien avec le garant désigné, et mettre en œuvre les opérations de concertation ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris du 4 février 2019 à la Commission nationale du débat public lui demandant de désigner un garant pour accompagner la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet de restructuration des abords de la Tour Eiffel ;

Vu la décision 2019/45/Tour Eiffel/1 de la séance du 6 mars 2019 de la Commission nationale du débat public, relative à la déclaration de projet de restructuration des abords de la Tour Eiffel emportant mise en compatibilité du PLU de Paris, désignant Mme Catherine GARRETA, médiatrice, comme garante de cette concertation préalable ;

Considérant que l'accueil des vingt à trente millions de visiteurs annuels du site de la Tour Eiffel doit être regardé à une échelle élargie, dépassant le seul périmètre délimité par les quatre pieds de la Tour ; qu'il s'agit de ce fait de rendre confortables et attractifs les parcours des visiteurs et des Parisiens sur un territoire de plus de 50 ha, chevauchant les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, entre le Trocadéro, le parvis de la Tour Eiffel, le Champ de Mars et l'Ecole Militaire d'une part, et le long de la Seine entre le Pont de l'Alma et le Pont de Bir-Hakeim d'autre part, tel que délimité sur le plan ci-après ; (*)

** le plan visé est consultable à la minute du présent arrêté.*

Considérant que Paris accueillera sur ce site « Trocadéro – Tour Eiffel – Champ de Mars – Bir Hakeim » une partie des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 ; que cette opération d'amélioration de l'accueil des visiteurs sur ce site, qui doit être réalisée avant fin 2023, participera également à la préparation et à l'installation des grands événements et notamment des JOP de 2024 ;

Considérant que les jardins du Champ de Mars et du Trocadéro, soumis à une forte pression d'usage, nécessitent une intervention paysagère afin qu'ils retrouvent leurs qualités intrinsèques de sites classés au titre du Code de l'environnement ; que la Ville de Paris a mené en 2018 une étude patrimoniale, paysagère et écologique des jardins d'une part, et mène en parallèle des études pour élaborer un Plan Guide pour la gestion et l'exploitation du Champ de Mars d'autre part ;

Considérant que le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter » permettra de créer et mettre en scène des parcours urbains et paysagers d'accès à la Tour Eiffel, le long desquels commodités et offre de services culturels, touristiques et commerciaux seront améliorés, en veillant à rééquilibrer l'usage de l'espace public au profit des piétons, tout en garan-

tissant une gestion optimale des flux et des conditions de sécurité pour tous (riverains, parisiens et visiteurs) ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2018 sur le site Tour Eiffel selon une procédure de dialogue compétitif ;

Considérant la concertation publique sur le volet projet, obligatoire en application de l'article R. 103-1 du Code de l'urbanisme, réalisée entre le 21 janvier et le 1^{er} mars 2019, et le bilan qui en a été tiré et joint au cahier des charges de la consultation susmentionnée ;

Considérant qu'une équipe de maîtrise d'œuvre et une esquisse de projet seront choisies à l'issue du dialogue compétitif, et rendues publiques avant le début de la présente concertation sur le volet relatif à la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que certaines dispositions du projet retenu ne devraient pas pouvoir être mises en œuvre dans le cadre du PLU de Paris en vigueur ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme requises pour la mise en œuvre du projet retenu nécessite, en conséquence, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (PLU), dans le cadre d'une procédure intégrée telle que prévue par la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant que, à tout le moins les dispositions du PLU en vigueur non compatibles avec le projet sont, de façon non limitative, les suivantes :

- délimitation des emprises incluses dans le périmètre du projet concernées par une servitude d'espace boisé classé en application des dispositions de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme ;

- délimitation des emprises de la zone urbaine générale relevant du statut des « voies publiques ou privées » figurée en jaune paille sur les planches au 1/2000 de l'Atlas du PLU ;

- classement de certaines emprises incluses dans le périmètre du projet au regard des dispositions de l'article UG.2.2.1 du Règlement du PLU relatives « au rééquilibrage territorial de l'habitat et de l'emploi » ;

Considérant que, eu égard à l'ensemble de ces éléments, la Ville de Paris a décidé, de sa propre initiative, d'organiser une concertation préalable sur ces évolutions du Plan Local d'Urbanisme, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public, conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — Une concertation préalable ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter » est organisée du 5 juin au 13 juillet 2019, sous l'égide de Mme Catherine GARRETA, médiatrice, garante désignée par la Commission nationale du débat public.

Art. 2. — Cette concertation a pour objectif :

- d'assurer une parfaite information des parties prenantes et de toutes les personnes concernées sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme rendues nécessaires pour la mise en œuvre de l'esquisse de projet choisie par le maître d'ouvrage ;

- de recueillir l'expertise d'usage des riverains, des parisiens et des visiteurs, afin notamment d'améliorer les implantations de services et les cheminements proposés dans l'esquisse de projet retenue par le maître d'ouvrage ;

- de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter », et le cas échéant, débattre de solutions alternatives pour cette mise en compatibilité.

Art. 3. — La concertation comportera, au minimum, les modalités mentionnées ci-après :

- organisation de deux réunions publiques ;
- tenue d'au moins un atelier participatif afin de permettre au public d'avoir une pleine compréhension du projet, et de recueillir les observations et propositions ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation, tel que défini à l'article R. 121-20 du Code de l'environnement, sur un site internet dédié, accessible à l'adresse www.concertationsitoutou Eiffel.fr. Ce site internet mettra par ailleurs à disposition du public toutes les informations permettant de comprendre le projet, et précisera les rendez-vous de la concertation ;
- mise à disposition d'un registre électronique, accessible depuis le site internet mentionné ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses contributions pendant une durée minimale de quatre semaines ;
- mise en place d'une permanence d'information et d'échange avec le public dans et autour du périmètre du projet et dans d'autres lieux parisiens, pendant une durée minimale cumulée de huit demi-journées ;
- mise en place d'une exposition de présentation du projet, de la démarche de concertation et des modalités proposées pour la mise en compatibilité du PLU de Paris, dans le périmètre du projet et dans les Mairies des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements.

Art. 4. — Les lieux et dates des réunions publiques et de l'atelier participatif seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information publiée sur le site internet www.concertationsitoutou Eiffel.fr, et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans les Mairies d'arrondissement des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements.

Les horaires et lieux de tenue de la permanence d'information seront également annoncés sur le site internet www.concertationsitoutou Eiffel.fr ; il en sera de même des modalités de tout autre événement qui pourra être organisé dans le cadre de la concertation.

Art. 5. — A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant et sera publié sur le site internet mentionné aux articles 3 et 4, et sur www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale
de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Adjoint
Damien BOTTEGHI

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a

autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 nommant Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 26 juin 2017 affectant Mme Angélique LEGRAND à la Section Territoriale de Voirie Centre ;

Vu le contrat du 31 janvier 2018 affectant Mme Camille LOPEZ à la Division du contrôle du stationnement ;

Vu la décision du 6 mars 2018 affectant Mme Séverine GAUDON à la subdivision technique de voirie ;

Vu le contrat du 9 juillet 2018 affectant Mme Dorothée FLUET à la section du stationnement sur voie publique ;

Vu la décision du 6 août 2018 affectant M. Paul SAVTCHENKO à la section du stationnement concédé ;

Vu la décision du 8 août 2018 affectant M. Nicolas CLERMONTÉ à la section de maintenance de l'espace public ;

Vu la décision du 24 août 2018 affectant Mme Sylvie FOUILLARD à la section de gestion du domaine ;

Vu le contrat du 31 août 2018 affectant M. Rémy BARROS à la Mission tramway ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 affectant Mme Florence REBRION à la section du stationnement concédé ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 affectant M. Raphaël FONT-CANTEROT au Service des déplacements ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 affectant M. Richard NGUYEN à la section des études et de l'exploitation ;

Vu la décision du 17 septembre 2018 affectant M. Bernard JARRIGE au Bureau de prévention des risques professionnels ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2018 affectant Mme Eveline PICARD à l'Agence de la mobilité ;

Vu le contrat du 1^{er} octobre 2018 affectant M. Camilo GERDANC-LOSE à la Section Territoriale de Voirie Sud ;

Vu le contrat du 17 octobre 2018 affectant M. Stéphane LEFORT à la Mission informatique ;

Vu la décision du 18 octobre 2018 affectant Mme Diana FAMBART à la section du stationnement concédé ;

Vu le contrat du 26 novembre 2018 affectant Mme Sandra GUILLAUMOT à la Mission prospection, valorisation et partenariats ;

Vu la décision du 30 novembre 2018 affectant Mme Emilie MOAMMIN à la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 affectant Mme Laurence SERRANO à la Section Territoriale de Voirie Nord-Est ;

Vu la décision du 14 décembre 2018 affectant Mme Lise ROBIC à la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest ;

Vu la décision du 7 janvier 2019 affectant M. Frédéric RIEUBLANDOU à la Section Territoriale de Voirie Sud-Est ;

Vu la décision du 7 janvier 2019 affectant Mme Gaëlle CAUSSIN à la Section Territoriale de Voirie Sud-Est ;

Vu la décision du 10 janvier 2019 affectant M. Michaël Paris à la section du stationnement sur voie publique ;

Vu la décision du 15 janvier 2019 affectant M. Tanguy ADAM auprès de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 22 janvier 2019 affectant Mme Karine BONNEFOY à l'Agence de conduite d'opérations ;

Vu la décision du 27 février 2019 affectant M. Hervé CHEUVRY à la Section Territoriale de Voirie Sud-Est ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2019 affectant Mme Tania NGUYEN KIM MAI à la Section études et exploitation ;

Vu la décision du 19 mars 2019 affectant M. Guillaume VIBET à la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest ;

Vu la décision du 20 mars 2019 affectant Mme Mathilde ALLIO à la Section Territoriale de Voirie Sud ;

Vu la décision du 21 mars 2019 affectant M. Laurent PINGRIEUX à la section du stationnement concédé ;

Vu la décision du 29 mars 2019 affectant M. Pascal ANCEAUX à la Division gestion de voirie ;

Vu la décision du 29 mars 2019 affectant Mme Shira SOFER-CHEMLA à la Mission communication ;

Vu la décision du 29 mars 2019 affectant Mme Priscilla CHAUSSEE à la Mission communication ;

Vu la décision du 29 mars 2019 affectant M. Virgil CLAIR à la Mission communication ;

Vu la décision du 29 mars affectant Mme Delphine DESMARECAUX au Pôle relation à l'utilisateur ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 affectant M. Thierry MARESCHAL au Service des canaux ;

Vu la décision du 5 avril 2019 affectant M. Alexandre TELLA à la Section de la gestion du domaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, pour les marchés d'un montant strictement inférieur à 90 000 € H.T. préparés par les services placés sous son autorité, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de Mme Floriane TORCHIN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- Mme Anne DONZEL, sous-directrice des ressources ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du service des canaux ;

- M. François WOUTS, chef du service du patrimoine de voirie ;

- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes citées aux articles 3 et 4 et dans les conditions et limites fixées aux mêmes articles, à l'effet de signer les actes suivants, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

1° — Virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel ;

2° — Actes de sous-traitance pour les marchés supérieurs ou égaux à 90 000 € H.T. ;

3° — Procès-verbaux établis dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

4° — Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance ;

5° — Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

6° — Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

7° — Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

8° — Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

9° — Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

10° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

11° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

12° — Déclarations mensuelles de T.V.A. ;

13° — Déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée et à différentes taxes se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;

14° — Arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

15° — Créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts ;

16° — Actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable, dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

17° — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

18° — Mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire ;

19° — Notation et évaluation des agents placés sous leur responsabilité ;

20° — Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

21° — Ordres de mission sans frais relatifs aux déplacements des personnels en France métropolitaine et ordres de mission ponctuels (non-permanents) avec frais relatifs aux déplacements des personnels à l'intérieur de la région d'Ile-de-France ;

22° — Etats de frais de déplacement ;

23° — Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

24° — Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

25° — Arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

26° — Arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

27° — Arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

28° — Arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

29° — Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

30° — Arrêtés de congé sans traitement ;

31° — Arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

32° — Arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

33° — Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

34° — Arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 31 jours ;

35° — Décisions de mutation interne ;

36° — Toutes attestations d'employeur, notamment pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

37° — Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

38° — Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

39° — Certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

40° — Conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ;

41° — Autorisations d'exercer la fonction de formateur interne à la Mairie de Paris et de percevoir la rémunération afférente ;

42° — Autorisations de cumul d'activités et de cumul de rémunérations.

43° — Permis d'aménager et déclarations préalables ;

44° — Décisions d'attribution des aides liées à la qualité de l'air ;

45° — Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous forme de permission de voirie, arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires, autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie ;

46° — Autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

47° — Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice ou le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

48° — Autorisations de travaux et permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

49° — Arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

50° — Procès-verbaux de remise de parcelles d'emprises faisant l'objet d'une superposition d'affectations ou d'un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

51° — Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

52° — Envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie pour saisine des tribunaux administratifs compétents ;

53° — Envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière ;

54° — Avis à la batellerie pour prendre, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance, les manifestations événementielles et les conditions climatiques, dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur le réseau fluvial des canaux de la Ville de Paris ;

55° — Renseignements écrits et avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

— Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux territoires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, Adjointe à la déléguée aux territoires, en l'absence ou empêchement de la Directrice Adjointe, Déléguée aux territoires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus pour les Sections Territoriales de Voirie, la Section des tunnels, berges et périphérique et la Section de maintenance de l'espace public ;

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Annette HUARD, Cheffe du Service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du service des aménagements et des grands projets, en l'absence ou empêchement de la Cheffe du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques, en l'absence ou empêchement de la Cheffe du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Chef du Service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— M. Michel DUCLOS, Chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement du Chef du Service des canaux, à l'effet de signer l'acte mentionné aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, en l'absence ou empêchement du Chef du service des canaux, à l'effet de signer l'acte mentionné aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. François WOUTS, Chef du Service Patrimoine de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 45°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Francis PACAUD, Chef du Service des déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 53° ci-dessus ;

— M. Daniel GARAUD, Adjoint au Chef du Service des déplacements, chargé de la circulation, en l'absence ou empêchement du Chef du service des déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 53° ci-dessus ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, Adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement, en l'absence ou empêchement du Chef du service des déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 53° ci-dessus ;

— M. Louis JACQUART, Chef de l'Agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Thomas SANSONETTI, Adjoint à la Cheffe de la mission tramway, en l'absence ou empêchement de la Cheffe de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Colas HENNION, Responsable de l'Inspection Générale des Carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, Adjoint au responsable de l'Inspection Générale des Carrières, Chef de la Division études et travaux, en l'absence ou empêchement de M. Colas HENNION, Responsable de l'Inspection Générale des Carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41° ci-dessus et en l'absence ou empêchement du Chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22°, 42° ci-dessus ;

— Mme Sandrine HEBRARD, Cheffe du Bureau de la formation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41° ci-dessus et en l'absence ou empêchement du Chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus.

Service des affaires financières, administratives et juridiques :

— Mme Claire BURIEZ, Cheffe du Service des affaires financières, administratives et juridiques et membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bastien THOMAS, Chef du Bureau des affaires financières et adjoint à la cheffe du service des affaires financières, administratives et juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5° ci-dessus ;

— M. Sylvain BONNET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5° ci-dessus ;

— M. Bruno ROLAND, Chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Chantal REY, Adjointe au Chef du Bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus.

Bureau des moyens généraux :

— Mme Marie-Christine DURIER, Cheffe du Bureau des moyens généraux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 18°, 19°, 22° ci-dessus.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. Kamel BAHRI, Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bernard JARRIGE, Adjoint au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus.

Mission contrôle de gestion :

– M. Clément CONSEIL, Chef de la Mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 19°, 22° ci-dessus.

Mission informatique :

– M. Stéphane LEFORT, Chef de la Mission informatique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 18°, 19° ci-dessus.

Pôle réponse à l'Usager :

– Mme Delphine DESMARECAUX, Cheffe du Pôle réponse à l'usager, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus.

Mission communication :

– Mme Shira SOFER-CHEMLA, Cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Priscilla CHAUSSEE, Adjointe à la cheffe de la Mission communication, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Virgil CLAIR, Chargé de communication, en l'absence simultanée de la cheffe de la Mission communication et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 22° ci-dessus.

Mission aménagements cyclables :

– Mme Charlotte GUTH, Cheffe de la Mission aménagements cyclables, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus.

Agence de la Mobilité :Pôle observatoire et systèmes d'information :

– Mme Béatrice RAS, Cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'information, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Corinne DROUET, Adjointe à la cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'information, en l'absence de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus.

Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air :

– Mme Hélène DRIANCOURT, Cheffe du Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

– M. Jonathan COUPPE, Adjoint à la cheffe du Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

– Mme Eveline PICARD, Cheffe de la cellule de gestion des aides, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Nadège NOZACMEUR, instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Barbara DEUNF, instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Fernanda MENDES, instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Nadhera BELETRECHE, chargée de mission partenariat international, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus.

Pôle développement :

– Mme Cécile MASI, Cheffe du Pôle développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Louis VOISINE, Adjoint à la cheffe du Pôle développement, en l'absence de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus.

Mission tramway :Bureau administratif :

– M. Rémy BARROS, Chef du bureau administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Division gestion de voirie :

– M. Pascal ANCEAUX, Chef de la Division gestion de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

– M. Eric ROUSSEAU, Adjoint au chef de la Division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Division gestion projets annexes et extension T3 :

– Mme Priscilla LAFFITTE, Cheffe de la Division projets annexes et extension T3, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

– M. Bruno FIGONI, Adjoint à la cheffe de la Division projets annexes et extension T3, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Service du Patrimoine de Voirie :Section de la gestion du domaine :

– M. Julien BRASSELET, Chef de la section de la gestion du domaine, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine LEMEE, Adjoint au chef de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, Adjointe au chef de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– M. Alexandre TELLA, Chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 45° ci-dessus ;

– M. Aurélien ROUX, Chef de la Division services aux usagers et entretien du mobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Séverine GAUDON, Cheffe de la Division coordination, chantiers et instructions techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Philippe JAROSSAY, Chef de la Division des plans de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Marie-Astrid CLEMENT, Adjointe au chef de la Division des plans de voirie et cheffe de la subdivision logistique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Section de l'éclairage public :

— M. Patrick DUGUET, Chef de la section de l'éclairage public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christine GRALL-HUNSINGER, Cheffe de la Division doctrine et conception, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Patricia GUIMART, Cheffe de la Division exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Christophe CRIPPA, Chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie :

— Mme Diane COHEN, Cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Cédric REBOULLEAU, Adjoint à la cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Section Seine et ouvrages d'art :

— M. Nicolas BAGUENARD, Chef de la section Seine et ouvrages d'art, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Bernard VERBEKE, Adjoint au chef de la section Seine et ouvrages d'art et chargé de la subdivision ouvrages d'art intramuros petite ceinture et tunnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision ouvrages d'art intramuros petite ceinture et tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine canaux et quais, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique, des maréchaux et des bois, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus.

Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris :

— M. Damien BALLAND, Chef du laboratoire d'essai des matériaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Éric PONS, Adjoint au chef du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Claude SOURON, Adjointe au chef du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 12° ci-dessus ;

— M. Arnaud DELAPLACE, Chef de la subdivision éclairage, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Centre de Maintenance et d'Approvisionnement :

— M. Patrick MARCHETTI, Chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Patrick FOREST, Adjoint au chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Éric CRESPIAN, Chef de la Division approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus.

Service des Déplacements :

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès du chef du service des déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22°, 53° ci-dessus.

Section technique et assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, Chef de la section technique d'assistance réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Sébastien GILLET, Adjoint au chef de la section technique et assistance réglementaire, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Section études et exploitation :

— M. Michel LE BARS, Chef de la section des études et de l'exploitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Didier COUVAL, Adjoint au chef de la section des études et de l'exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Frédéric OBJOIS, Chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Franck JACQUIOT, Chef de la subdivision gestion technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Cédric AMEIL, Responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Vivien SAUREL, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Tania NGUYEN KIM MAI, Cheffe de la subdivision projets Nord, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Sylviane REBRION, Cheffe de la subdivision projets Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Catherine DUPUY, Cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Didier GAY, Chef de la subdivision transports en commun, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Luc CHARANSONNEY, Chef de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Richard NGUYEN, Adjoint au chef de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Dany TALOC, Chef de la section du stationnement sur voie publique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

— Mme Sophie LOIRE, Adjointe au chef de la section du stationnement sur voie publique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

— M. Yann PHILIPPE, Chef de la Division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Camille LOPEZ, Adjointe au chef de la Division du contrôle du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jérôme VEDEL, Chef de la Division des systèmes d'information du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Emmanuel DA SILVA, Adjoint au chef de la Division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Eliane VAN AERDE, Cheffe de la Division de l'offre de stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Dorothée FLUET, Cheffe de la subdivision de l'horodateur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Michel SIMONOT, Chef de la subdivision des affaires générales, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sabine FERADYAN, Cheffe de la subdivision service aux usagers, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Michaël PARIS, Chef de la Division des occupations temporaires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

– M. Raphaël FONT-CANTEROT, Responsable de la cellule événementiel, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus.

Section du stationnement concédé :

– Mme Catherine POIRIER, Cheffe de la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence REBRION, Adjointe à la cheffe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Michel FREULON, Chef de la Division des affaires financières et des statistiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 13° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de la cheffe et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 13°, 14°, 15° ci-dessus ;

– Mme Nadine DEFRANCE, Cheffe de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de la cheffe et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Elie KIND, Chef de projets à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Paul SAVTCHENKO, Chef de projets à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Diana FAMBART, Cheffe de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Laurent PINGRIEUX, Chef de la Division exploitation et cellule technique à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Section des fourrières :

– Mme Isabelle PATURET, Cheffe de la section des fourrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Sylvain CHERBONNIER, Adjoint à la cheffe de la section des fourrières et responsable du pôle Exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Alpha BARRY, Responsable du pôle ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Pôle transport :

– Mme Laurine AZEMA, Cheffe du Pôle transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 48°, 53° ci-dessus ;

– Mme Corinne VAN ASTEN, Cheffe de la Division des marchés de transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 48° ci-dessus ;

– Mme Valérie CHRISTORY, Cheffe de la Division des déplacements en libre-service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Eric MAILLEBUAU, Chef de la Division en charge de la restructuration et du réseau bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Division financière et administrative :

– Mme Marie-Françoise TRIJOLET, Cheffe de la Division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Services des Aménagements et des Grands Projets :

Agence de conduite d'opérations :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Frédérique MARTIN-BASSI, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Karine BONNEFOY, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Amélie ASTRUC, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence BERTHELOT, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Patrick PECRIX, Chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Céline RICHET-MARTIN, Adjointe au chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Yoann LE MENER, Adjoint au chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Émilie MAMPIONONA, Adjointe au chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Bernard FARGIER, Chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Estelle SCHNÄBELE, Adjointe au chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Catherine LY BA, Adjointe au chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Hugues VANDERZWALM, Chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Maxime HALBINA, Adjoint au chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Lowell LACOU, Adjoint au chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Agence d'études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'Agence d'études architecturales et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Jean-Luc ECKER, Responsable du Pôle expertise et DAO, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Division financière et administrative :

— Mme Monique CASTRONOVO, Cheffe de la Division financière et administrative à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Service des Canaux :

Circonscription des canaux à grand gabarit :

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— M. Jean-François BROUILLAC, Chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— M. Hocine AZEM, Chef de la subdivision études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus.

Circonscription de l'Ourcq touristique :

— M. Michel DUCLOS, Chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 46° ci-dessus ;

— Mme Béatrice BOUCHET, Adjointe au chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— Mme Aurélie MICHIELS, Adjointe au chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus.

Subdivision études-environnement :

— M. Thierry MARESCHAL, Chef de la subdivision études-environnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Subdivision finances-pilotage-informatique industrielle :

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 8° ci-dessus.

Mission prospection-valorisation-partenariats :

— Mme Sandra GUILLAUMOT, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Inspection Générale des Carrières :

Division technique réglementaire :

— M. Marc HANNOYER, Chef de la Division technique et réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

— Mme Véronique FRANÇOIS FAU, Adjointe au chef de la Division technique et réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 55° ci-dessus.

Division études et travaux :

— M. Jean-Michel FOURNIER, Chef de la Division études et travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Marina CERNO-RAUCH, Cheffe de la subdivision Est, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Pierre PESSON, Chef de la subdivision Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Annick BABOULENE, Cheffe de la subdivision contrôle qualité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Division inspection, cartographie, recherches et études :

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, Cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Jules QUERLEUX, Chef de la subdivision patrimoine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Valerio GAMBERINI, Chef de la subdivision cartographie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, Cheffe de la subdivision études et recherche, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Délégation aux territoires :

Mission de l'Action Territoriale :

— M. Hervé BIRAUD, Chef de la Mission de l'Action Territoriale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, Adjointe au chef de la Mission de l'Action Territoriale, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus.

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Nicolas CLERMONT, Chef de la section de maintenance de l'espace public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— M. Vincent GAUTHIER, Chef de la cellule de coordination de la section de maintenance de l'espace public, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, Chef de la section des tunnels, berges et du périphérique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Stéphane LAGRANGE, Adjoint au chef de la section des tunnels, berges et du périphérique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Pascal LEJEUNE, Chef de la subdivision infrastructures, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, Chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Centre :

– M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Lalia OUTEMZABET, Adjointe au chef de la Section Territoriale de Voirie Centre, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Dominique REBOUL, Chef du pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Centre, en l'absence ou empêchement du chef et de l'adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Florent LECLERCQ, Chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Claudie SOLIMAN, Adjointe au chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Louis DURAND, Chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Angélique LEGRAND, Adjointe au chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Alexis NAVEAU, Chef de la subdivision du 9^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision du 10^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Dominique MONNET, Adjointe au chef de la subdivision du 10^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Sud :

– M. Alain BOULANGER, Adjoint à la cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, en l'absence ou empêchement de la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine SEVAUX, Chef du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud, en l'absence ou empêchement de la cheffe et de l'adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Philippe JOFFRE, Adjoint au chef de la subdivision du 5^e arrondissement, en l'absence ou empêchement du chef de la subdivision du 5^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Arnaud LANDREVIE, Chef de la subdivision du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au chef de la subdivision du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Camilo GERDANC-LOSE, Chef de la subdivision du 7^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Mathilde ALLIO, Adjointe au chef de la subdivision du 7^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Françoise GUERBET, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

– M. Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Chantal GIRARD, Cheffe du pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, en l'absence du chef et de l'adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Rose SPEICH, Cheffe de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Lise ROBIC, Cheffe de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Didier CARRIERE, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Sylvaine BOUCHI-LAMONTAGNE, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Eric FENYI, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Ludivine LAURENT, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Farid RABIA, Adjoint au chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence MERY, Cheffe du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, en l'absence du chef et de l'adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Cheikh-Aby NDIAYE, Chef de la subdivision du 8^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Olivier MARTIN, Adjoint au chef de la subdivision du 8^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision du 17^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Céline LEROUX-FERNANDES, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 17^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Guillaume VIBET, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 17^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Thomas JOUANNEAU, Chef de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, Adjointe au chef de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Stéphane FAIVRE, Adjoint au chef de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Justin LEDOUX, Adjoint à la cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Danièle MORCLETTE, Cheffe du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, en l'absence de la cheffe et de l'adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Clotilde MUNIER, Cheffe de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Miena GERMON, Cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Gilles GAUTHIER, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Laura SERRANO, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Philippe GUILLEMIN, Adjoint au chef de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Malik MORENO, Chef de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Nicolas BAUDON, Adjoint au chef de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Franck DA SILVA, Adjoint au chef de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

— M. Nicolas MOUY, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Hervé CHEUVRY, Chef du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est, en l'absence du chef et de

l'adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Stéphanie TORREZ, Cheffe de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Renélia VANON, Cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Yannick JONOT, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Gaëlle CAUSSIN, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Karine ANDRIAMIRAHOU, Cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Hippolyte TRUONG, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Frédéric RIEUBLANDOU, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Mission d'appui :

— M. Tanguy ADAM, Chef de la mission d'appui, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus, au titre des opérations de voirie, qui lui ont été confiées par la lettre de mission de la Directrice de la Voirie et des Déplacements, en date du 21 décembre 2018 ;

— M. Eric ROUSSEAU, Adjoint au chef de la Division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement du chef de la mission d'appui, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus, au titre des opérations de voirie, qui ont été confiées à la mission d'appui par la lettre de mission de la Directrice de la Voirie et des Déplacements, en date du 21 décembre 2018.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 affectant Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 août 2018 nommant M. Jean-Pierre LESSERE adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 affectant M. Jeremy LAW-LONE à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant Mme Hazar ZHIOUA ingénieure des travaux divisionnaire de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 affectant M. Patrice ROSSI à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 accueillant par voie de détachement Mme Caroline LYON à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau de l'analyse des besoins fonctionnels et coûts immobiliers ;

Vu l'avenant au contrat du 15 mars 2019 nommant Mme Andrea DELBE-ARBEX adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 20 août 2018, est modifié comme suit :

A l'article 2 paragraphe 1 :

Remplacer :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

– M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoit BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, en charge du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

M. Benoît BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité ;

Par :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

– M. Richard LEBARON, administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andrea DELBE-ARBEX, adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

– « ... », attaché-e principal-e d'administrations parisiennes, Chef-fe du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au à la Chef-fe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité.

A l'article 2 paragraphe 5 :

Remplacer :

– Mme Virginie BOUSSARD, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, responsable du bureau de prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Par :

– Mme Caroline LYON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3 paragraphe 1 :

Rajouter :

Mme Armelle GROS, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et base de coûts ;

A l'article 3 paragraphe 2 :

Remplacer :

M. Thierry PHILIPP, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire UTARD, agent contractuel de catégorie A, adjointe au Chef du Service de l'Aménagement à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

Par :

M. Thierry PHILIPP, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

A l'article 4 paragraphe 2 :*Supprimer :*

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Frédéric BERÇOT et de Mme Elisabeth GARNOT, la signature est déléguée, à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe ;

A l'article 4 paragraphe 2 :*Remplacer :*

M. Alain BILGER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Xavier SOURON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

Par :

M. Alain BILGER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », attaché-e d'administrations parisiennes, adjoint-e au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

A l'article 4 paragraphe 5 :*Remplacer :*

M. Gilles CHAUVANAUD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, agent contractuel de catégorie A, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au Chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

Par :

« ... », Chef-fe du Bureau des Travaux et de la Sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, agent contractuel de catégorie A, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au Chef-fe du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

A l'article 4 paragraphe 10 :*Remplacer :*

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de Service Administratif, Cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

Par :

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de Service Administratif, Cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs

et entrepreneurs, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 5 paragraphe 2 :*Remplacer :*

Mme Mireille MALHERBE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjoint-e à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

Par :

Mme Mireille MALHERBE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 6 paragraphe 5 :*Remplacer :*

Pour la Division Travaux et Environnement à :

« ... », Chef-fe de la Division et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjoint-e au Chef-fe de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

Par :

Pour la Division Travaux et Environnement à :

— M. Jeremy LAW-LONE, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes Chef de la Division et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjoint-e au Chef de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

A l'article 6 paragraphe 6 :*Remplacer :*

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Vincent MÂLIN, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Charlotte FOY, agent contractuel de catégorie A, adjointe au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Par :

M. Vincent MÂLIN, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice ROSSI, Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes, adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressés-es.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2000 DU 153 relative à la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement « Porte de Saint-Ouen » ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris, au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan parcellaire dressé en avril 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise et sur l'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 13 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 17^e arrondissement, 16 à 20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié :

« <http://portedesaintouen.enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté à partir du site internet : « www.paris.fr », dans la rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. Jean-Paul BÉTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences :

- le jeudi 13 juin 2019 de 9 heures à 11 heures, le mercredi 19 juin 2019 de 15 heures à 17 heures ;
- et le jeudi 27 juin 2019 de 17 heures à 19 heures à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 17^e arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17^e arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 17^e arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — Espace consultation (1^e étage) — 6, promenade Levi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet « www.paris.fr ».

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Action Foncière

Pascal DAYRE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DU 209-2 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Joseph Bédier — Porte d'Ivry (13^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 12 avril 2016 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^e arrondissement), dont le périmètre est composé des 2 secteurs définis par la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry et le secteur Oudiné ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 23 en date des 4, 5 et 6 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet d'aménagement Bédier-Oudiné ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Ile-de-france en date du 26 février 2019 sur le projet d'aménagement Bédier-Oudiné et sa décision en date du 1^{er} mars 2019 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris par déclaration de projet ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain Bédier-Oudiné (13^e) ;

Vu la saisine en date du 15 mars 2019 du Tribunal Administratif de Paris par la Maire de Paris, en vue d'obtenir la désignation d'un Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la modification de la zone d'aménagement concerté susvisée et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre Bédier-Oudiné à Paris 13^earrondissement ;

Vu la décision n° E19000003/75 du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 mars 2019 désignant Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, Consultante en ingénierie juridique et financière, en qualité de Commissaire enquêtrice chargée de procéder à l'enquête publique susvisée ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, en date du 12 avril 2019 ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la modification de la zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet susvisés ;

Après concertation avec la Commissaire enquêtrice ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 juin 2019 à 8 h 30 au vendredi 12 juillet 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné à Paris 13^e arrondissement, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Cette enquête est conduite par Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, Consultante en ingénierie juridique et financière, en qualité de Commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, Paris 13^e.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la modification de la zone d'aménagement concerté« Joseph Bédier-Porte d'Ivry » en zone d'aménagement concerté « Bédier-Oudiné » à Paris 13^e arrondissement et la déclaration de projet afférente emportant mise en compatibilité du PLU de Paris.

Le site du projet de ZAC Bédier-Oudiné est composé de deux sous-secteurs adjacents, le secteur « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » et le secteur « Chevaleret-Oudiné », réunis au sein d'une même opération d'aménagement en raison de problématiques similaires.

L'opération d'aménagement vise à désenclaver les quartiers en créant des liens transversaux circulés ou piétons, et au sein d'un paysage urbain plus ouvert, à renouveler l'offre en équipements publics et en logements, à apporter une réelle mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'à offrir des espaces publics de qualité (nouveaux ou requalifiés), favorisant la rencontre et le lien social. Elle s'appuie sur une concertation importante menée pendant plus de 2 ans.

Le projet de ZAC nécessite de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est ainsi prévue afin de mettre l'OAP relative au secteur « Joseph Bédier-Porte d'Ivry-Chevaleret-Oudiné » en cohérence avec le projet d'aménagement.

Art. 3. — Le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à enquête comporte notamment, au titre de l'évaluation environnementale :

- une étude d'impact environnemental ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Ile-de-France sur le projet d'aménagement Bédier-Oudiné et sa décision relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris par déclaration de projet ;
- un mémoire en réponse à la Mission régionale d'Autorité environnementale Ile-de-France ;
- les avis des Collectivités Territoriales intéressées par le projet d'aménagement ;
- le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de Paris, le dossier comprend notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Art. 5. — Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public en Mairie du 13^e arrondissement, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h ;

— les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (sauf le jeudi 11 juillet 2019 : de 8 h 30 à 17 h) ;

— et exceptionnellement le samedi 22 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 13^e arrondissement, aux jours et horaires ci-dessus mentionnés, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

En outre, pendant la période d'enquête publique, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://zac-bedier-oudine-enquetepublique.net>, pour en permettre la consultation et éventuellement déposer ses observations et propositions par voie électronique.

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, Commissaire enquêtrice, à l'adresse de la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 6. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commissaire enquêtrice assurera des permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

— au Centre social Caf Chevaleret, 1-3, rue Eugène Oudiné, Paris 13^e :

- Mercredi 26 juin 2019 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 9 juillet 2019 de 14 h à 17 h.

— au Centre social Caf Toussarégo, 21, avenue Claude Régaud, Paris 13^e :

- Jeudi 13 juin 2019 de 16 h à 19 h ;
- Mercredi 3 juillet 2019 de 9 h à 12 h.

— à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, Paris 13^e :

- Samedi 22 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h.

Art. 7. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante : du-enquetepublique.bedieroudine@paris.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Bureau du service juridique — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Le responsable du projet est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'urbanisme, 121, avenue de France 75013 Paris.

Art. 8. — Pendant toute la durée de l'enquête, la Commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Art. 9. — A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres électronique et papier, ainsi que les documents annexés, sont transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice qui procède à leur clôture.

Après clôture des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 10. — La Commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la Commissaire enquêtrice consignera ses conclusions motivées, au titre de la modification de la zone d'aménagement concerté dans le périmètre Bédier-Oudiné et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris, en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Commissaire enquêtrice transmettra à la Ville de Paris l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. La Commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la Ville de Paris une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Art. 11. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 13^e arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc — Paris 15^e ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1^e étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 12. — Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver, ainsi que la décision de modification de la zone d'aménagement concerté.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr). Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 2 508 337,86 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 30 559.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 48 840,56 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 82,08 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 82,08 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 100,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, gérée par la Fondation CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINESS 750804205) située 46, boulevard de Picpus, à Paris 75012, gérée par la Fondation CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

Chambres individuelles :

- Base de calcul des tarifs : 512 141,79 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 14 322.

Chambres doubles :

- Base de calcul des tarifs : 69 837,52 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 1 416.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,80 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 49,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,76 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 49,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINESS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 2 657 251,82 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 26 760.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 240 654,22 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 120,05 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 120,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 119,52 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 119,52 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH-10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris, à partir du 11 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019, est constitué comme suit :

- Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du XVIII^e arrondissement de Paris, Présidente ;
- M. Stéphane AYZAC, Lieutenant-Colonel à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Président suppléant ;
- Mme Muriel BERNARDIN, Cheffe de service administratif à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin ;
- Mme Marie-Emilie Le GRAND, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- M. Jean-Nicolas FLEUROT, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Sont désignées en qualité d'examinateurs spéciaux pour concevoir et corriger l'épreuve écrite de ce concours :

- M. Daniel DAUPHANT, Chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- M. Jean-Christophe DAUBA, Chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 3. — Les examinateur·trice·s chargé·e·s de la notation de l'épreuve écrite d'admissibilité, de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique seront désigné·e·s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par Boris GUEN, secrétaire administratif au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH-10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris, à partir du 11 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 juin 2019, est constitué comme suit :

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du XVIII^e arrondissement de Paris, Présidente ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, Attachée hors classe d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, Présidente suppléante ;

— M. Alain SCHNEIDER, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Laurence OLBRECK, Cheffe d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Sokhna DIOBAYE, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Bertrand LECHENET, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Juridiques ;

— M. Sébastien AUDUREAU, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Steeve LAALAND, Ingénieur des services culturels au Musée du Louvre ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin ;

— Mme Martine QUIGNARD, Adjointe au Maire de Lainville-en-Vexin.

Art. 2. — Sont désignées en qualité d'examinateurs spéciaux pour concevoir et corriger l'épreuve écrite de ce concours :

— M. Daniel DAUPHANT, Chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, Chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 3. — Les examinateur·trice·s chargé·e·s de la notation de l'épreuve écrite d'admissibilité, de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique seront désigné·e·s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par Boris GUEN, secrétaire administratif au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. BAUGÉ Aurélien
- 2 – M. BONHOMME Johan-Kervin
- 3 – M. BROSSOIS Stéphane
- 4 – M. DUCY Thomas
- 5 – Mme GESBERT Magali
- 6 – M. KNABE Nicolas.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Le Président du Jury Suppléant

Franck GUILLUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – Spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme BAKOUR Medina
- 2 – M. CHANUT Anthony
- 3 – M. DUNG Bryan
- 4 – M. ELIN Ludovic
- 5 – Mme FRANCOIS Morgane
- 6 – Mme GRABMULLER Sophie
- 7 – M. HAMNOUCHE Gaïa
- 8 – M. HERNANDEZ Thomas
- 9 – M. KECHIT Slimane
- 10 – Mme KOUAKOU EKRA Sarah
- 11 – M. LAGARROSSE Kevin
- 12 – M. LANGLOIS Julien
- 13 – M. LEPOIVRE Pascal
- 14 – M. LUXEREAU Christophe
- 15 – M. MARTINET Eric
- 16 – M. OZTURK Antony
- 17 – M. PLANTIN Thomas
- 18 – M. SANCHEZ Fabien
- 19 – Mme SANTINI Julia
- 20 – M. SAURAS Guillaume
- 21 – M. ZEDET Guillaume.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Le Président du Jury Suppléant

Franck GUILLUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour cinq postes.

- 1 – M. BENOIT Emeric
- 2 – M. PHILIPS Jimmy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour neuf postes.

- 1 – M. AYACHE Youcef
- 2 – M. AZZOPARDI Dorian
- 3 – M. BAH Ibrahima Lella
- 4 – M. GILLE Christophe
- 5 – M. JOSE RIBEIRO José, né RIBEIRO
- 6 – M. MESSAOUR Hamid
- 7 – M. RAULT Benjamin
- 8 – M. SANDJONG Ghislain
- 9 – Mme THEMANN Marie-Sophie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 avril 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 avril 2019 est modifié comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant·e· suppléant·e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Grégory DUPRAY.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Marie-France PEPEK
- Mme Leila OUNNOUGH
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE

- Mme Séverine LESUEUR
- Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Julia NAUDIN
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Salima CHEBILI
- Mme Sonia ARANDILLA
- Mme Marie Caroline ARICAT.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Fadila AHMED-GAÏD.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

- Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)
Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

– Mme Isabelle BONTEMPS

– Mme Chantal IGNANGA.

Représentantes suppléantes :

– Mme Jessica DAGUE

– Mme Armandina PERAT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

– Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI

– M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

– M. Ibrahima KEITA

– M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Djamel LAICHOOR.

Représentant-e suppléant-e :

– En cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD

– M. Pascal THOMAS

– M. Jérôme RIGAUD.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER

– M. Raymond CHANG YONG

– M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

M. Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 15205 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux d'inspection de réseau entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 6 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (2 places sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 6 juin 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15217 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier par l'« Espace Jeunes Charles Hermite » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : samedi 22 juin 2019 de 11 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 30 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un PPC pour chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 15 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places ;

— AVENUE GORDON BENNETT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS VILLON vers et jusqu'à la RUE MARMONTEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :
— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS VILLON vers et jusqu'à la RUE MARMONTEL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15270 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des voisins » par une Association locale nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le vendredi 24 mai 2019 de 18 h à minuit) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, entre la RUE DE LA JONQUIÈRE et la RUE GUY MÔQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 12 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 29) et une place réservée G.I.G.-G.I.C. (au droit du n° 29).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GAUTHEY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0255 et 2014 P 0256 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés situés au droit du n° 29, RUE GAUTHEY, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15273 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Polonceau, rue Saint-Luc et rue des Gardes, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Goutte d'Or en fête » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Polonceau, rue Saint-Luc et rue des Gardes, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du vendredi 21 juin 2019 à 12 h jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre la RUE POLONCEAU et la RUE CAVÉ ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE PIERRE L'ERMITE et la RUE DES GARDES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25 ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 9 et n° 11 ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et la RUE CAVÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 février 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux du Réseau Express Vélo nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15287 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EST jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et le n° 44.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables sur une seule 1/2 journée pendant les semaines du 3 au 7 juin, 1^{er} au 5 juillet et 15 au 19 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CHINE, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA et le n° 44.

Ces dispositions sont applicables sur une seule 1/2 journée pendant les semaines du 3 au 7 juin, 1^{er} au 5 juillet et 15 au 19 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 44, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, deux sens uniques de circulation sont institués :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES jusqu'à la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH jusqu'à la RUE DU LUNAIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15294 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE DU BUT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés ;

— RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 5 places ;

— RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction d'une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEVÉRIA, côté pair, entre les n° 4 et n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coq Héron et rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression de branchement avec désamiantage entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coq Héron et rue du Louvre, à Paris 1^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 12 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COQ HÉRON, 1^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (4 places sur le payant) ;

— RUE DU LOUVRE, 1^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis (4 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15310 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 27 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 4 places ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15311 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Cyrano de Bergerac et rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Cyrano de Bergerac et rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 24 et 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rehaussement de bâtiment entrepris par la société ALBAN VALLEE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (2 places sur le payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place sur le payant) ;

— RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15313 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Darwin, rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Darwin, rue de la Fontaine du But et rue des Saules, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE DU BUT, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DARWIN ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation est institué :

— RUE DARWIN, entre la RUE DES SAULES et la RUE DE LA FONTAINE DU BUT ;

— RUE DES SAULES, entre la RUE FRANCCŒUR et la RUE DARWIN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARWIN, 18^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, entre la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 ter, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement en vis-à-vis du n° 15 du boulevard de l'Amiral Bruix, 75016 Paris, sur une longueur de 25 m le long du square Alexandre et René Parodi du 20 mai 2019 au 14 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 15318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du n° 52 du boulevard de l'Amiral Bruix à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, du 20 mai 2019 au 29 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 52 et la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 15327 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un carrefour surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre le RUE MARCADET et le RUE DU SQUARE CARPEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour l'installation d'une chaudière entrepris par le Conseil Régional il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 108 vers et jusqu'au n° 114 bis.

Cette disposition est applicable du 25 au 26 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'un portique et d'un enlèvement d'emprise entrepris par la société PETIT il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 23.

Cette disposition est applicable du 10 au 21 juin 2019 de 0 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vauquelin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vauquelin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur la zone deux roues vélos et la zone deux roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15339 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage et de réhabilitation entrepris par la société CEETRUS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146 (2 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15340 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Etienne Marcel, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Poste Immo, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Etienne Marcel, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ETIENNE MARCEL, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15348 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un repas de quartier par l'Association « Accueil Goutte d'Or » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Laghouat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 8 juin 2019 de 10 h à minuit) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 34, sur 7 places de stationnement payant (au droit des n°s 30, 32 et 34), une zone réservée aux deux-roues motorisés (au droit du n° 28) et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 34).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, entre le n° 22 et l'intersection avec la RUE LÉON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DE LAGHOUAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15349 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de la FNAC nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2019 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 10 places réservées aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 14, sur 10 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux roues motorisés.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet, Froment et Boulle, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Breguet, Froment et Boulle, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULLE, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BRÉGUET, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places pour véhicules partagés ;

— RUE FROMENT, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE FROMENT, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 station Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 182 et le n° 184, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 14053 du 15 février 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 14053 du 15 février 2019 est prorogé jusqu'au 31 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies : RUE AUGUSTE LANÇON, RUE CHARBONNEL, RUE DE RUNGIS et RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, à Paris 13^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15355 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Journée Olympique » nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 22 juin 2019 de 5 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, le long de l'ESPLANADE NATHALIE SARRAUTE, entre l'intersection avec la RUE ROMY SCHNEIDER et le vis-à-vis du n° 47, RUE PAJOL, sur un linéaire de 150 mètres, dont :

— une zone réservée aux deux-roues motorisés (en vis-à-vis du n° 47) ;

— 2 emplacements réservés aux livraisons (en vis-à-vis des n°s 39/41 et 45/47) ;

— une place réservée G.I.G./G.I.C. (en vis-à-vis du n° 35).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un grutage pour intervention sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 18 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARCOT, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour une création de 2 bouches de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 254, sur 4 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 255 et le n° 257, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00446 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
— le visa de diverses pièces comptables de régie ;
— les dépenses par voie de cartes achats ;
— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux :

Art. 5. — En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint-e au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;

— M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales:

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, Commissaire Centrale du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Robert HATSCH, Commissaire Central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;

— M. Patrice RIVIERE, Commissaire Central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Vincent GORRE, Commissaire Central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;

— Mme Fatima GABOUR, Commissaire Centrale adjointe du 4^e arrondissement ;

— M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire Central du 9^e arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, Commissaire Centrale adjointe du 8^e arrondissement ;

— M. Jérôme CHAPPA, Commissaire Central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, Commissaire Central adjoint du 20^e arrondissement ;

— M. Romain SEMEDARD, Commissaire Central adjoint du 19^e arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU-POUPARD, Commissaire Centrale du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Fabrice CORSAUT, Commissaire Central du 11^e arrondissement ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire Central du 12^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;

— Mme Emmanuelle OSTER, Commissaire Centrale du 18^e arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIK adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 13^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHARPENTIER, Commissaire Central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements ;

— M. Damien VALLOT, Commissaire Central du 15^e arrondissement ;

— M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire Central du 7^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

— M. Pierre FREYSENGEAS, Commissaire Central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Olivier GOUPIL, Commissaire Central adjoint du 14^e arrondissement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, Commissaire Central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, Commissaire Central de NANTERRE ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, Commissaire Central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

— M. Jonathan OUAZAN, chef du 4^e district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, Commissaire Centrale adjointe à ASNIÈRES ;

– Mme Fanélie RIVÉROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

– Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;

– M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;

– M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;

– M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Frédéric COURTOT, Commissaire Central adjoint à NANTERRE ;

– Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA DEFENSE ;

– Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

– M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

– M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;

– M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

– Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Clément GIRARD, Commissaire Central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;

– Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

– M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

– Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTRouGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;

– M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;

– M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;

– M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;

– Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Art. 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;

– M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, Commissaire Central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;

– M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, Commissaire Central de SAINT-DENIS ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, Commissaire Central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

– M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Commissaire Centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Florence ADAM, Commissaire Centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;

– M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– M. Gilles GOUDINOX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;

– M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de LA COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Anouck FOURMIGUE, Commissaire Centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;

– M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

– M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;

– M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

– M. Gabriel MILLOT, Commissaire Central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

– M. Christophe BALLE, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

– M. MESSAGER Vincent, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^e district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPBELL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Emmanuelle BERTHIER, Commissaire Centrale adjointe à CRETEIL ;

– Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

– M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

– M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

– Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

– M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Diane LE COTTIER, Commissaire Centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

– M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, Commissaire Central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Charlotte MAILLOT, Commissaire Centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;

– M. François DAVIOT, Commissaire Central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Gabrielle ESPINOSA, Commissaire Centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;

– M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

– M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

– M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;

– Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

M. Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00447 modifiant provisoirement la circulation sur certaines voies, à Paris à l'occasion de la course *Les kms Pour Elles*, le dimanche 19 mai 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue d'une manifestation sportive le 19 mai 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du 19 mai 2019 des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que le passage des participants nécessite des mesures de sécurité ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite QUAI D'AUSTERLITZ, entre le PONT CHARLES DE GAULLE (non compris) et le PONT DE BERCY (non compris), le dimanche 19 mai 2019 de 4 h 30 à 15 h, à Paris 13^e, afin de permettre le montage et le démontage des installations techniques de la zone de départ et d'arrivée.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les voies suivantes, le dimanche 19 mai 2019 de 8 h à 12 h, à Paris 5^e et 13^e :

- QUAI D'AUSTERLITZ, dans son intégralité ;
- VOIE EXPRESS RIVE GAUCHE (passage sous le PONT D'AUSTERLITZ) ;
- JARDIN TINO-ROSSI ;
- QUAI SAINT-BERNARD ;
- VOIE EXPRESS RIVE GAUCHE ;
- AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE ;
- AVENUE DE FRANCE ;
- RUE EMILE DURKEIM ;
- QUAI FRANÇOIS MAURIAC ;
- QUAI DE LA GARE ;
- RUE DES GRANDS MOULINS ;
- RUE JEANNE CHAUVIN (contresens) ;
- RUE LÉO FRÄNKEL (contresens) ;
- RUE DU CHEVALERET ;

- RUE WATT ;
- RUE DE LA CROIX JARRY ;
- RUE JEAN-ANTOINE LE BAIF ;
- PORT DE TOLBIAC ;
- PORT DE LA GARE ;
- ALLÉE ARTHUR RIMBAUD ;
- QUAI D'AUSTERLITZ (au niveau du QUAI INFÉRIEUR) ;
- RUE EUGÈNE OUDINÉ ;
- RUE DE PATAY ;
- RUE REGNAULT ;
- RUE DU LOIRET ;
- QUAI PANHARD ET LEVASSOR.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu des délais aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

Arrêté n° 2019 T 15300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bons Enfants, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Bons Enfants, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs et des caniveaux aux n° 11 et n° 18, rue des Bons Enfants, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE DES BONS ENFANTS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE MONTESQUIEU vers la RUE DU Colonel DRIANT.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES BONS ENFANTS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE MONTESQUIEU vers la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées à la Direction chargée des collections. — Modificatif n° 1.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président de Paris Musées, daté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à la Direction chargée des collections ;

Vu la décision datée du 4 mars 2019 d'affectation de M. Charles VILLENEUVE DE JANTI, conservateur en chef du patrimoine, à Paris Musées, en qualité de Directeur chargé des collections ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du Président de Paris Musées, daté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à la Direction chargée des collections est modifié comme suit :

« La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Charles VILLENEUVE DE JANTI, Directeur chargé des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés

par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-3 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et notamment :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les actes d'acquisition d'œuvres d'Art d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes ICOM et Vidéomuseum ;
- les certificats du service fait,

A l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction chargée des collections, approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées ou relevant des domaines délégués à son Président. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du Président de Paris Musées, daté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à la Direction chargée des collections est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles VILLENEUVE DE JANTI Directeur chargé des collections, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Lise MESZ, adjointe à la Directrice chargée des collections, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1^{er} du présent arrêté. »

Art. 3. — Le reste de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé demeure inchangé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de Sous-directeur-trice à la Sous-Direction de la politique scolaire est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Affaires Scolaires.

Attributions :

Le-la Sous-Directeur-trice de la Politique Educative (SDPE) est chargé-e de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre, en lien avec les services déconcentrés de la DASCO, de la politique éducative de la Direction.

Il-elle veille à la déclinaison du projet éducatif parisien et est garant-e de la bonne organisation de l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires (interclasse, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), mercredi après-midi et étude et goûter) et extrascolaires (petites et grandes vacances dans les centres de loisirs, séjours). Il-elle pilote le processus de déclaration de ces temps à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et nourrit un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), particulièrement dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Il-elle veille à la mise en place de la réglementation et s'assure de la bonne adéquation des moyens mis à disposition des services déconcentrés. Il-elle joue ainsi un rôle important, en liaison avec les autres services concernés de la DASCO, dans l'organisation du remplacement des personnels d'animation et la maîtrise des vacances qui en découlent, dans la définition d'une stratégie de formation dans le secteur de l'animation et dans la construction d'un système d'information métier que conduit la Direction.

Il-elle assure également la mise en œuvre d'actions pendant le temps scolaire (dans les écoles et les collèges) et pilote l'organisation de différents séjours de vacances à caractère éducatif. Il-elle gère sur les plans pédagogique et administratif les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique et éducation physique et sportive). Il-elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs ressources (pôle enjeux éducatifs contemporains, cinémathèque et le Centre Paris Lecture) de la DASCO. Il-elle contribue au déploiement du plan collège de la Direction.

Il-elle assure ces missions en relation étroite avec l'Éducation nationale en veillant à la cohérence des temps de l'enfant entre activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la continuité entre le premier et le second degré.

Il-elle s'assure de la mise en cohérence des actions conduites par différentes Directions et Associations pendant les temps périscolaires et conduit les relations avec les différents services impliqués au sein notamment de la DASES, DAC et de la DJS

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- qualité de management d'équipe ;
- sens de la concertation et de la négociation ;
- capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances professionnelles :

- expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des RH ;
- expérience dans la conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Savoir-faire :

Maîtrise des outils bureautiques Word et Excel.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Affaires Scolaires, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DASCO/S-D — 2019 ».

Personne à contacter :

Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 22 36.

Email : berenice.delpal@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-trice à la Sous-Direction de l'Action Sportive (SDAS) est susceptible d'être vacant à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Attributions :

La Direction de la Jeunesse et des Sports a notamment pour mission de promouvoir la pratique du sport à Paris, qu'il s'agisse du sport de proximité ou du sport de haut niveau et de mettre en œuvre la politique sportive municipale en direction des Parisien-ne-s.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois sous-directions : la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, la sous-direction de l'action sportive et la sous-direction de la jeunesse.

Dix circonscriptions territoriales assurent la gestion des équipements sportifs et de jeunesse sur l'ensemble du territoire parisien.

La sous-direction de l'action sportive a pour mission de définir, concevoir et mettre en œuvre la politique sportive municipale. Elle compte 90 agents (effectifs budgétaires) et gère un budget de fonctionnement de 42,5 M€.

Elle est composée de trois services et d'une mission :

- le Service du Sport de Proximité (SSP) a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux Associations sportives ;

- le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SHNC) assure les relations avec les grands clubs sportifs parisiens et les fédérations nationales. Il gère 40 concessions sportives sous des formules juridiques variées et garantit à ce titre la qualité et la diversité du patrimoine sportif parisien. Il assure également le suivi de trois parcs interdépartementaux en lien avec les Conseils Départementaux concernés ;

- le Service des Grands Stades et de l'Événementiel (SGSE) contribue à l'organisation des manifestations sportives destinées au grand public, de type courses sur route ou « Paris Plages », assure la gestion des stades Sébastien Charléty et Jean Bouin, ainsi que la gestion des bases nautiques.

La Mission des Piscines Externalisées (MPE) assure un rôle de conception, de suivi et de contrôle de la politique d'animation des piscines gérées dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché de service.

Le-la sous-directeur-trice (F/H) devra mener en particulier les chantiers suivants :

- définir et assurer le pilotage des politiques sportives municipales ;

- animer les relations avec les principaux clubs et partenaires ;

- poursuivre la territorialisation de l'action sportive, via la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la filière sportive terrestre ;

- piloter le développement de l'offre des créneaux sportifs ;

- conduire le projet de mobilisation des équipements scolaires au service de la pratique sportive des Parisiens ;

- optimiser les recettes des concessions en lien avec la DFA et assurer la sécurité juridique des DSP et marchés de la SDAS.

Soucieux-se de mener à bien ces projets et capable de fonctionner en « mode projet », il-elle devra disposer de solides compétences juridiques.

Compte tenu de la sensibilité des dossiers, il-elle devra disposer de grandes qualités de diplomatie et d'une aptitude confirmée en matière de négociation.

Enfin, il-elle devra être un gestionnaire rigoureux compte tenu de l'exigence à apporter en terme de sécurité et de qualité de l'animation à toute l'activité sportive périscolaire (175 000 enfants accueillis par an dans près de 200 centres).

Profil du candidat F/H :

Formation souhaitée : administrateur·trice ou équivalent.

Qualités requises :

- qualités managériales et relationnelles affirmées ;
- disponibilité, réactivité ;
- force de propositions ;
- capacité de synthèse ;
- sens du travail en équipe ;
- goût pour le sport et la pratique sportive.

Localisation du poste :

Direction de la Jeunesse et des Sports.

Sous-direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Rapée.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DJS/S-D — 2019 ».

Personne à contacter :

M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef·fe du bureau des expertises foncières et urbaines.

Contacts : Béatrice ABEL, Cheffe du département expertises et stratégie.

Tél. : 01 42 76 70 05.

Email : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 49668.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la Santé, Chef·fe du Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS)

Poste : Chef·fe du Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS).

Contact : Arnauld GAUTHIER.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AP 19 49606.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 17^e arrondissement.

Poste : Adjoint·e au chef de division, Chargé·e des RH.

Contact : Jean-René PUJOL.

Tél. : 01 45 61 56 80.

Références : AT 19 49421/AP 19 49486.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 14 mai 2019 p. 2021 sous les mêmes références ».

2^e poste :

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 9^e et 10^e arrondissement.

Poste : Adjoint·e au chef de division, Chargé·e des RH.

Contact : Isabelle PACINI-DAOUD.

Tél. : 01 71 28 55 57.

Références : AT 19 49462/AP 19 49487.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 14 mai 2019 p. 2021 sous les mêmes références ».

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Poste : Responsable de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA).

Contact : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 83.

Références : AT 19 48790/AP 19 48791.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : Chef·fe du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Anne-Charlotte MOUSSA.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 19 49498/AP 19 49499.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAG/SRH.

Poste : chargé·e de missions RH.

Contact : POMMIER Frédéric.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Référence : AT 19 49611.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Secteur ASE 19^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 83.

Référence : AT 19 48812.

2^e poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH)

Poste : Adjoint-e du Chef du Bureau des actions à destination des personnes en situation de handicap.

Contact : Laëtitia PENDARIES.

Email : laetitia.pendaries@paris.fr.

Référence : AT 19 49586.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Relation Usager-ère (SRU).

Poste : Adjoint-e du Responsable du support outils de la relation usager.

Contact : Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Référence : AT 19 49323.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 14 mai 2019 p. 2022 sous les mêmes références ».

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Projets (BP).

Poste : Chef-fe de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT.

Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : AT 19 49336.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — domaine Prestations de Services.

Poste : Acheteur-euse expert-e — domaine Prestations de Services.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 19 49639.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — domaine Prestations de Services.

Poste : Acheteur-euse expert-e — domaine Prestations de Services.

Contact : Catherine CHEVALIER.

Tél. : 01 42 76 64 44.

Référence : AT 19 49664.

3^e poste :

Service : Service des partenariats et affaires transversales.

Poste : Expert-e juridique et financier.

Contact : Mme Alexandra JARDIN.

Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : attaché n° 49679.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP/IAAP divisionnaire) — spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Service : Département des Édifices Culturels et Historiques (DECH).

Poste : Chargé-e de la conduite de projets de bâtiment — Chef de la division territoriale n° 1 (F/H).

Contact : M. Paul CAUBET.

Tél. : 01 42 76 83 21.

Email : paul.caubet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49550.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la prévision scolaire.

Poste : Chargé-e d'études démographiques et statistiques.

Contact : Mme Florence AUBERT-PEYSSON.

Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 49609.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse contemporaine.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques-Ibert du 19^e arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER, Directeur du Conservatoire (etienne.vandier@paris.fr).

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 42 58.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49450.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Municipal Frédéric Chopin — 43, rue Barge, 75015 Paris.

Contact :

Bernard COL, Directeur.

Email : bernard.col@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49512.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e Socio-Educatif-ve du CAPP Cavé (18^e).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC) — Centre d'Adaptation Psychopédagogique (CAPP) — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact : Mr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 49597.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial de Paris — 67-69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris.

Contact : Mme Hawa COULIBALY.

Email : hawa.coulibaly@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2019.

Référence : 49599.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise, spécialité travaux publics et ASE.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest/Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact :

— M. Eric PASSIEUX, Chef de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00.

Email : eric.passieux@paris.fr.

— Mme Lise ROBIC, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : lise.robic@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 49582 (ASE), n° 49551 (AM).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal, spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest/Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact :

— M. Eric PASSIEUX, Chef de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00.

Email : eric.passieux@paris.fr.

— Mme Lise ROBIC, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : lise.robic@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 49583.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : de l'Arbre et des Bois — Division des Plantations Sud.

Contacts : Dominique MAULON — Emmanuel HERBAIN.

Tél. : 01 58 10 15 50.

Email :

dominique.maulon@paris.fr/emmanuel.herbain@paris.fr.

Référence : Intranet PM : 49510.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent supérieur d'exploitation.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : de l'Arbre et des Bois — Division des Plantations Sud.

Contacts : Dominique MAULON — Emmanuel HERBAIN.

Tél. : 01 58 10 15 50.

Email :

dominique.maulon@paris.fr/emmanuel.herbain@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49511.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Chargé de développement de la Fabrique de la Solidarité (F/H).

I. Localisation :

98, quai de la Râpée, 75012 Paris, Métro quai de la Râpée.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisien·ne·s âgé·e·s et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion a été confiée au CASVP. Au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) actuellement en cours de réorganisation, la Fabrique de la Solidarité sera à terme rattachée au bureau en charge des partenariats et de l'engagement citoyen.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen·ne·s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel·le·s de la Ville. Espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion, ce lieu fédèrera les énergies, animera des actions et facilitera des rencontres pour les citoyen·ne·s, les institutions et les associations du domaine de la lutte contre l'exclusion.

La programmation de la Fabrique s'inscrit dans des locaux, situés 98, quai de la Râpée, et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire parisien à travers une programmation hors les murs.

IV. Présentation du poste :

Sous l'autorité hiérarchique de l'équipe de Direction, le·la chargé·e de développement assure la conception et l'organisation de l'offre de formations de la Fabrique de la Solidarité ainsi que l'animation du réseau des volontaires de la Solidarité. Il·elle développe les fonctions d'incubateur de la Fabrique de la Solidarité. Par ailleurs, il·elle garantit la mixité des publics et la création d'une programmation adaptée à un public large, en particulier à un public en situation de précarité.

Dans ce cadre, le·la chargé·e de développement aura pour missions :

— En lien avec la Directrice du Projet, il·elle assure le développement de l'offre de formation de la Fabrique de la Solidarité :

- identification, développement et mobilisation d'un réseau de partenaires associatifs et institutionnels (partenaires du Pacte de lutte contre la grande exclusion, réseaux locaux...);

- conception d'une offre innovante et variée de formations sur les thématiques de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, adaptée à un public diversifié (parisien·ne·s, Volontaires de la Solidarité, collégiens, lycéens, bénévoles de la Nuit de la Solidarité...);

- organisation des formations, en lien avec le·la chargé·e d'animation et d'évènementiel.

— Il·elle assure le développement, l'animation et le suivi de la communauté des Volontaires de la Solidarité :

- en lien avec le·la chargé·e d'animation d'évènementiel, co-animation de la communauté des Volontaires de la Solidarité, dans le respect de la stratégie élaborée par l'équipe de Direction ;

- conseils et appui auprès des associations partenaires dans l'élaboration des fiches missions relayées par la Fabrique de la Solidarité ;

- mise en relation des Volontaires de la Solidarité avec les associations de lutte contre l'exclusion et suivi de l'orientation et du parcours de bénévolat ;

- identification, sélection et valorisation des acteurs, projets et initiatives Citoyens, associatifs et institutionnels via les réseaux sociaux de la Fabrique (en lien avec le·la chargé·e d'animation) et sur les différents supports d'affichage et d'informations de l'établissement ;

- en charge de la compilation des données de reporting de la communauté des Volontaires de la Solidarité et des associations partenaires accueillant des bénévoles.

— En lien avec la Directrice du Projet, il·elle développe les fonctions d'incubateur de la Fabrique de la Solidarité :

- veille des acteurs et initiatives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion (projets, conférences...);

- animation des ateliers d'idéation organisés dans le cadre du Budget participatif ;

- accompagnement des initiatives citoyennes soutenues par la Fabrique de la Solidarité ;

- mise en relation entre acteurs et actrices pertinentes en vue de la création d'un réseau de la Fabrique de la Solidarité.

V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

— expérience de gestion et de suivi de projet et d'animation de réseaux ;

— expérience dans l'animation de formations ;

— goût pour le travail en partenariat ;

— intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion ;

— connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité ;

— autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation.

Contraintes liées au poste : l'agent devra travailler selon un cycle de travail impliquant du travail le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. L'installation du projet au 98, quai de la Râpée est prévue pour une durée temporaire d'un an.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice du Projet, Email : Soraya.ouferoukh@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA